

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le 8e jour du mois de décembre 2020 à 18h30 par vidéoconférence. Sont présents à cette vidéoconférence : Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) suivants : Messieurs Donald Richard, Jean-François Perrier, Louis Laurier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Madame la conseillère Fanny Véronique Couture a rejoint la séance à 18h33.

Monsieur le conseiller Dean Brisson a rejoint la séance à 18h34.

Monsieur le conseiller Benoit Gratton a rejoint la séance à 18h40.

Tous formants quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, Madame Guylaine Maurice, directrice générale et secrétaire-trésorière et Madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière.

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Je soussignée, certifie que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil présent sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau, de la tenue de cette session à l'intérieur des délais prévus à la loi.

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétair-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 18h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

Ouverture de la séance :

- 1- Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et enregistrement de celle-ci.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Adoption des prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023.
- 4- Période de questions.
- 5- Levée de la séance.

## **RÉSOLUTION 239-20**

### **AUTORISATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET ENREGISTREMENT DE CELLE-CI**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, le décret 388-2020 du 29 mars 2020, le décret 418-2020 du 7 avril 2020, le décret 460-2020 du 15 avril 2020, le décret 478-2020 du 22 avril 2020, le décret 483-2020 du 29 avril 2020, le décret 501-2020 du 6 mai 2020, le décret 509-2020 du 13 mai 2020, le décret 531-2020 du 20 mai 2020, le décret 544-2020 du 27 mai 2020, le décret 572-2020 du 3 juin 2020, le décret 593-2020 du 10 juin 2020, le décret 630-2020 du 17 juin 2020, le décret 667-2020 du 23 juin 2020, le décret 690-2020 du 30 juin 2020, le décret 717-2020 du 8 juillet 2020, le décret 807-2020 du 15 juillet 2020, le décret 811-2020 du 22 juillet 2020, le décret 814-2020 du 29 juillet 2020, le décret 815-2020 du 5 août 2020, le décret 818-2020 du 12 août 2020, le décret 845-2020 du 19 août 2020, le décret du 895-2020 du 26 août 2020, le décret 917-2020 du 2 septembre 2020, le décret 925-2020 du 9 septembre 2020, le décret 948-2020 du 16 septembre 2020, le décret 965-2020 du 23 septembre 2020, le décret 1000-2020 du 30 septembre 2020, le décret 1023-2020 du 7 octobre 2020, le décret 1051-2020 du 14 octobre 2020, le décret 1094-2020 du 21 octobre 2020, le décret 1113-2020 du 28 octobre 2020, le décret 1150-2020 du 4 novembre 2020, le décret 1168-2020 du 11 novembre 2020, le décret 1210-2020 du 18 novembre 2020, le décret 1242-2020 du 25 novembre 2020, le décret 1272-2020 du 2 décembre 2020, qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 émit le 26 avril 2020 stipulant que toute réunion, séance ou assemblée qui aura lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la directrice générale/secrétaire-trésorière que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale/secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence, que cet enregistrement soit diffusé sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 240-20**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Madame la conseillère Fanny Véronique Couture rejoint la séance, il est 18h33.  
 Monsieur le conseiller Dean Brisson, rejoint la séance, il est 18h34.  
 Monsieur le conseiller Benoit Gratton, rejoint la séance, il est 18h40.

**RÉSOLUTION 241-20**  
**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2021-2022-2023, ainsi que les prévisions budgétaires 2021 soient adoptés tel que présentés, lesquelles prévoient une augmentation de 2% des salaires pour les élus pour l'année 2021 ainsi que pour les employés et un ajustement salarial pour les employés cadre selon le tableau présenté au conseil et signer par la mairesse en date du 8 décembre 2020.

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**  
**2021-2022-2023**

<b>Année 2021</b>	
<b>Projet</b>	<b>Coût</b>
Aménagement ajout de bancs avec panneaux d'exercices (si subvention)	15 000\$
Aménagement d'une station de lavage pour les bateaux (si subvention)	25 000\$
Achat d'un conteneur pour entreposage à l'écocentre	3 000\$
Aménagement d'un abri dans la Parc Frédéric et Ghislaine Back (si subvention)	20 000\$
Travaux de stabilisation sur le chemin de la Rouge (ingénieur) (TECQ)	21 700\$
Remplacement de la pompe du puits # 1 et étude de pré-ingénierie, caractérisation de l'eau	21 475\$
Travaux de changement de ponceaux sur le rue Principale et asphalte	100 000\$
<b>Année 2022</b>	
<b>Projet</b>	<b>Coût</b>
Travaux de stabilisation sur le chemin de la Rouge	100 000\$
Remplacement de sondes, équipements de mesure fixes et panneaux	60 000\$
Travaux sur le réseau routier	100 000\$
Installation d'une borne sèche	20 000\$
<b>Année 2023</b>	
<b>Projet</b>	<b>Coût</b>
Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc rue du Pont et du Calvaire (TECQ)	445 000\$
Travaux sur le réseau routier	100 000\$

## BUDGET 2021

POSTE BUDGÉTAIRE	PRÉVISION 2021
<b>REVENUS</b>	
Taxes sur la valeur foncière	801 143.00 \$
Tarification services municipaux	362 489.00 \$
Tenants lieu de taxes	89 197.00 \$
Revenus de sources locales	47 932.00 \$
Affectation surplus accumulé	28 000.00 \$
Transferts	239 968.00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 568 729.00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	342 948.00 \$
Sécurité publique	197 114.00 \$
Transport	417 413,00 \$
Hygiène	194 433.00 \$
Aménagement et urbanisme	97 864.00 \$
Loisirs et culture	47 663.00 \$
Frais de financement	29 594.00 \$
Transfert activités investissement	241 700,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 568 729 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 242-20** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu.

Que la séance soit levée, il est 18h 44.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guyline Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau,  
Mairesse.